

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 22^e jour du mois de janvier 2024, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Jean-François Labbé à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Marie-Pierre Paquette, chargée de projet à la direction générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 010-24**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, tel que rédigé.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 011-24**

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

Proposé par madame Annick Héon

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 comme suit:

REVENUS

Taxes	14 797 900 \$
Compensation tenant lieu de taxes	479 100 \$
Transferts	3 745 400 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H

Services rendus	1 426 500 \$
Imposition de droits	294 500 \$
Amendes et pénalités	179 400 \$
Intérêts	340 800 \$
Autres revenus	<u>11 500 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	21 275 100 \$

CHARGES

Administration générale	3 735 900 \$
Sécurité publique	2 292 600 \$
Transport	3 814 300 \$
Hygiène du milieu	3 790 000 \$
Santé et bien-être	27 600 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 681 000 \$
Loisirs et culture	3 219 500 \$
Frais de financement	1 651 600 \$
Amortissement des immobilisations	<u>3 391 600 \$</u>
TOTAL DES CHARGES	23 604 100 \$
Amortissement	(3 391 600 \$)
Remboursement de la dette à long terme	1 455 200 \$
Affectation aux activités d'investissement	22 700 \$
Fonds de roulement	155 800 \$
Autres affectations et remboursement	<u>(571 100 \$)</u>
TOTAL - CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(2 329 000 \$)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FIN FISCALES	0 \$

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H

RÉSOLUTION
NO 012-24

ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme quinquennal des dépenses en immobilisation pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028, se résumant comme suit:

ANNÉE	TOTAL DES PROJETS
2024	22 027 184 \$
2025	27 397 648 \$
2026	29 554 127 \$
2027	23 962 284 \$
2028	12 176 764 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 013-24

PUBLICATION DU BUDGET

ATTENDU QUE le conseil doit communiquer les informations montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité selon les diverses catégories, pour son exercice financier à venir et l'exercice actuel, et toute autre information jugée utile par la municipalité (L.R.Q., c. F-2.1, art. 263);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut décréter que le budget ou le programme quinquennal, ou le document explicatif de celui-ci, soit publié dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité au lieu de sa distribution à chaque adresse civique (L.R.Q., c. C-19, art. 474.3);

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

QUE le résumé du budget de l'exercice financier 2024 et du programme quinquennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026-2027-2028 soit publié dans le journal « L'Avenir de l'Érable » conformément à la loi, au lieu de sa distribution à chaque adresse civique.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024, 20 H

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 21 h 01.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE